Page: 1/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.01.2013 Numéro de version 11 Révision: 12.12.2012

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit OKS 250

 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit alimentaire

- · Emploi de la substance / de la préparation Lubrifiants
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

OKS Spezialschmierstoffe GmbH

Ganghoferstr. 47 D-82216 Maisach

Tel. +49 8142 3051 500

Fax. +49 8142 3051 599

E-Mail: mcm@oks-germany.com

- · Service chargé des renseignements : Département MCM
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence: (+49) 8142-3051 517

2 Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE



Xi; Irritant

R38-41: Irritant pour la peau. Risque de lésions oculaires graves.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Marquage selon les directives CEE:
- · Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:



Xi Irritant

· Phrases R:

38 Irritant pour la peau.

41 Risque de lésions oculaires graves.

- · Phrases S:
- 2 Conserver hors de portée des enfants.
- 22 Ne pas respirer les poussières.
- 24 Éviter le contact avec la peau.
- 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

- 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.

(suite page 2)

Page: 2/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.01.2013 Numéro de version 11 Révision: 12.12.2012

Nom du produit OKS 250

· vPvB: Non applicable.

(suite de la page 1)

3 Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

10-25%

EINECS: 236-675-5 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions

communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail

CAS: 1305-62-0 dihydroxyde de calcium

10-25%

EINECS: 215-137-3 Xi R38-41

Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315

CAS: 61791-53-5 fatty amine derivative

2,5-5%

EINECS: 263-186-4 C R34; N R50

Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400

polymerized urea

R53

Aquatic Chronic 4, H413

CAS: 4259-15-8 2-ethylhexylzincdithiophosphate

≤ 1,0%

≤ 2,5%

EINECS: 224-235-5 N R51/53

Aquatic Chronic 2, H411

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- · après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- · après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- · après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

(suite page 3)

Page: 3/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.01.2013 Numéro de version 11 Révision: 12.12.2012

Nom du produit OKS 250

(suite de la page 2)

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

· Autres indications Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Ne pas envoyer dans le sous - sol ni dans les terrains

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7 Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés

- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker à un endroit frais.

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

- · Indications concernant le stockage commun : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
- · Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

- · Classe de stockage: 11
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.
- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

13463-67-7 dioxyde de titane

VME 10 mg/m³

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

VME 5 mg/m³

(suite page 4)

Page: 4/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.01.2013 Numéro de version 11 Révision: 12.12.2012

Nom du produit OKS 250

(suite de la page 3)

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Equipement de protection individuel :
- · Mesures générales de protection et d'hygiène :

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- · Protection respiratoire : non nécessaire.
- · Protection des mains : Gants de protection.
- · Matériau des gants Caoutchouc nitrile
- · Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

· Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

9 Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme : pâteux crème

Odeur : caractéristique
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 valeur du pH: Non applicable.

· Modification d'état

Point de fusion :non déterminéPoint d'ébullition :non déterminé

· Point d'éclair : > 180°C (ISO 2592)

de l'huile de base

· Inflammabilité (solide, gazeux) : Non déterminé.

· Température d'inflammation :

Température de décomposition : Non déterminé.

· Auto-imflammabilitité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosivité :

inférieure: Non déterminé. supérieure: Non déterminé.

• Pression de vapeur: Non applicable.

• Densité à 20°C: 1,25 g/cm³ (DIN 51 757)

Densité relative.
Densité de vapeur.
Vitesse d'évaporation.
Non déterminé.
Non applicable.
Non applicable.

(suite page 5)

Page : 5/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.01.2013 Numéro de version 11 Révision: 12.12.2012

Nom du produit OKS 250

(suite de la page 4)

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : insoluble

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

· Viscosité:

dynamique :Non applicable.
cinématique :
Non applicable.

• 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: hydrocarbures

11 Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë :
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

13463-67-7 dioxyde de titane

Oral LD50 >10000 mg/kg (rat)

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

Oral LD50 7340 mg/kg (rat)

polybutene

Oral LD50 > 34600 mg/kg (rat) Dermique LD50 > 10250 mg/kg (rat)

110-30-5 Bis-stearoyl-ethylendiamin

Oral LD50 20000 mg/kg (mou)

61791-53-5 fatty amine derivative

Oral LD50 > 5000 mg/kg (rat)

21224-03-3 Fettsäure-Diol Ester

Oral LD50 > 2000 mg/kg (rat)

- · Effet primaire d'irritation :
- · de la peau : Irrite la peau et les muqueuses.
- · des yeux : Effet d'irritation.
- · Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.
- · Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants :

(suite page 6)

Page : 6/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.01.2013 Numéro de version 11 Révision: 12.12.2012

Nom du produit OKS 250

(suite de la page 5)

Irritant

12 Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

12 01 12* déchets de cires et graisses

- · Emballages non nettoyés :
- · Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- · 14.1 No UN
- · ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- · 14.2 Nom d'expédition des Nations unies
- · ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR, ADN, IMDG, IATA
- · Classe néant
- · 14.4 Groupe d'emballage
- · ADR, IMDG, IATA néant
- · 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et

au recueil IBC Non applicable.

· Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci

- dessus

(suite page 7)

Page: 7/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.01.2013 Numéro de version 11 Révision: 12.12.2012

Nom du produit OKS 250

(suite de la page 6)

15 Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · VOC- Concentration 0.00 %
- · Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- R34 Provoque des brûlures.
- R38 Irritant pour la peau.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.
- R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- · Service établissant la fiche technique : Departement Technique
- · * Données modifiées par rapport à la version précédente

F